

Curatelle, tutelle, entretien

Vous élevez seule ou seul votre enfant et vous avez des questions sur la pension alimentaire, la loi relative à l'octroi d'avances pour l'entretien des enfants, le droit de garde commun ou la reconnaissance ou la constatation de la paternité ? Le service d'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse de la ville de Mannheim vous conseille et vous vient en aide.

- Le service d'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse peut conseiller le parent chez qui l'enfant vit (que l'enfant soit issu du mariage ou pas) sur les droits de l'enfant et aider le parent à obtenir ces droits. Si ces possibilités ne devaient pas suffire, une curatelle peut être mise en place pour la constatation de la paternité et/ou de la pension alimentaire pour l'enfant.
- Le service d'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse aide les mères qui ne sont pas mariées avec le père de leur enfant à constater leur propre droit de pension alimentaire face au père de l'enfant.
- Le service d'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse authentifie gratuitement les déclarations de reconnaissance de paternité, de pension alimentaire ou de droit de garde commun.
- Le service d'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse aide les jeunes majeurs jusqu'à leur 21^{ème} année à faire valoir leurs droits de pension alimentaire face à leurs parents ou à un parent.
- Les mères/pères célibataires peuvent demander pour les enfants jusqu'à 12 ans des prestations selon la loi relative à l'octroi d'avances pour l'entretien des enfants auprès de la caisse d'avances pour l'entretien des enfants du service d'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse.
- La tutelle est mise en place pour les enfants pour lesquels les parents n'ont pas de droit parental ou seulement des droits restreints ou dont les parents sont décédés.

Veillez convenir d'un rendez-vous avec les interlocuteurs du service.

Autres informations: